

<http://ugtg.org/spip.php?article2066>



Goyave : Commune la plus condamnée de Guadeloupe

- La Centrale UGTG - Unions & secteurs -



Date de mise en ligne lundi 24 février 2014

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Ferdy LOUISY, maire de la Commune de Goyave, s'est soudainement découvert de grands talents de médiateur dans le conflit de la Générale des Eaux. **Malheureusement pour les agents de la collectivité qu'il dirige, user de ces précieux talents pour régler les conflits l'opposant à ceux-ci ne semble apparemment pas l'intéresser le moins du monde et ne fait point partie de ses priorités...**

Cela est d'autant plus vrai que ce grand spécialiste de la médiation détient actuellement le record national des contentieux liés au non-respect et à la non-application de la loi et des décisions de justice. Dans de nombreuses affaires, le Tribunal administratif de Basse-Terre constate qu'il utilise le conseil municipal et fait voter des délibérations pour supprimer illégalement des postes ou distribuer des subventions illicites **anpangal**. Il recrute à tour de bras en laissant pour compte la carrière des agents méritants et dévoués en poste depuis plusieurs années : ratios à **ZÉRO** (donc impossible d'avancer au grade supérieur), pas d'avancement d'échelon ou de grade, pas de promotion ! Il supprime des emplois sans avis des représentants du personnel tout en refusant par ailleurs de nommer les lauréats aux concours et examens professionnels. Tels sont quelques-uns des aspects de sa désastreuse méthode de gestion du personnel communal, et la liste n'est point exhaustive, loin de là !

Ce maire, sensé être le Premier magistrat de la commune et montrer l'exemple, est le roi des condamnés ! Voilà quelques exemples de condamnations ayant par sa faute frappé la commune : Falsification de fiche de notation ; la commune est **condamnée au versement de 2400 euros et au rétablissement de la notation** (*Conseil d'État n° 346703 du 22 mars 2013 et Tribunal administratif, décision n°1100754 du 30 mai 2013*). Remboursement de salaire pour fait de grève, **1148,74 euros** (*décision du Tribunal administratif n° 1301115 du 30 septembre 2013*) ; et **1330,06 euros** (*décision du Tribunal administratif n° 0900447 du 10 juin 2010*). Monsieur Ferdy LOUISY **condamné à 3 000 euros** (*Conseil d'État n° 346703 du 22 mars 2013*).

Annulation de trois délibérations de suppression de poste (délibérations n°3 du 26 mai 2009 et n° 4 du 17 juin 2010 du Conseil Municipal) **+ de 700 euros à payer** ; (*ordonnance n° 0900405 à 11 et n° 1000371 à 80 du 6 octobre 2011*).

Annulation de la sanction infligée au responsable du service technique et réintégration dans son emploi ; (*décision du Tribunal administratif n° 1000318 du 21 juin 2012*).

{ } Sans compter les autres décisions liées aux carrières du personnel, aux marchés publics, aux paiements des entreprises, des vigiles, etc.

LOUISY refuse catégoriquement d'exécuter ces jugements et ordonnances condamnant radicalement ses errances de gestion du personnel et sa méchanceté manifeste. **ÒWLALWA LA PA KA RÈSPÈKTÉ JIJMAN A TRIBINAL É LWA A LÉTA FWANSÉ alors même qu'il profite des institutions de la République puisqu'il s'est fait élire maire !!!**

Nous portons à la connaissance de la population et des travailleurs l'existence de plus de **178 affaires qui n'ont pas encore été traitées** par le Tribunal administratif et le Conseil d'État, toutes à l'encontre de la Commune de Goyave.

Fò pa oubliyé, limenm té di nou : « **Si zò pa kontan, ay tribinal !** ». **NOU AY TRIBINAL, NOU GANNYÉ'Y : I PA KONTAN !!!** Ferdy LOUISY est une source récurrente et permanente de conflits. On se demande donc comment il peut oser prétendre régler les conflits des autres alors qu'il est tout à fait incapable de régler ceux qu'il a lui-même créés dans la commune qu'il administre...

LWIZI : Avan'w ay nétwayé lakou a vwazen a'w, kiré ta'w !!!

Prochainement l'Épisode n°1 UTC/UGTG GOYAVE, LE 27 janvier 2014 À SUIVRE...